**TRO KER ROC’H 2019**

**Règlement**

L’inscription au « Tro Ker roc’h » implique la connaissance et le respect du présent règlement.

1. EPREUVE

Le «Tro Ker roc’h» est organisé par l’école Sainte-Catherine de la Roche-Derrien. Il s’agit d’une course à pied empruntant le sentier du circuit de Kermezen et des routes communales. Le Tro Ker roc’h propose 2 distances d’environ 13 km et 8 km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent au centre ville de La Roche-Derrien, face à l’école Sainte-Catherine (rue de Bois du renard).

Les courses se déroulent à allure libre. Les départs des deux courses seront donnés le dimanche 09 juin 2019 à partir de 09h00.

1. PARTICIPATION

Le 13 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories juniors à vétéran), licenciée ou non.

Le 8 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (catégories cadets à vétéran), licenciée ou non.

Toute forme d’accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

1. CERTIFICATS MEDICAUX

C’est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l’organisateur s’assurera, au regard de l’article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d’une Licence Athlé Compétition, d’une Licence Athlé Entreprise, d’une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d’un Pass’ Running délivrés par la Fédération Française d’Athlétisme ;

- ou titulaires d’une Licence sportive au sens de l’article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou titulaires d’une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d’orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;

- ou titulaires d’une Licence délivrée par l’UNSS ou l’UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l’établissement scolaire ou l’association sportive ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d’un certificat médical de non contre indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d’un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d’Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d’inscription l’original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d’un an à la date de l’épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s’entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION :

**La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n’est pas faite de l’existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d’une licence acceptée par la FFA.**

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l’inscription est fixé à 7 € pour chacune des 2 courses. Les inscriptions effectuées sur place sont majorées de 2 €.

Les inscriptions se font :

* soit en ligne à partir du site Internet de l’école Sainte-Catherine (www.ecole-sainte-catherine.fr)
* soit sur bulletin manuscrit.

La date limite d’envoi des certificats médicaux est fixée au 08 juin 2019. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le Dimanche 09 juin jusqu’a 10h00.

Le bulletin d’inscription accompagné du certificat médical devront être adressés à

« Tro Ker roc’h, 1,rue Pouamon 22450 La Roche-Derrien. »

Aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone.

Mode de paiement : chèque libellé à l’ordre d’OGEC Sainte-Catherine ou espèces.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l’objet d’un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course de 8km.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 08 juin 2019. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de l’école.

1. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d’une pièce d’identité, le samedi 08 juin de 18h à 19h30 à l’école Sainte-Catherine ou le jour de la course jusqu’à 10h.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies par l’organisation).

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

1. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s’engage à n’emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

1. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l’ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d’arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu’au ravitaillement ou jusqu’à l’arrivée.

1. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « Tro Ker roc’h ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

1. DROITS A L'IMAGE

« J’autorise expressément les organisateurs « Tro Ker roc’h», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l’occasion de ma participation au Tro Ker roc’h, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

1. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d’événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d’annuler l’épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

1. RECOMPENSES

L’organisation remettra des lots aux premiers des 2 courses.

Tirage au sort : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

1. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L’inscription d’un(e) participant(e) atteste qu’il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu’il s’engage à en respecter sans restriction l’ensemble des dispositions.